

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT POUR LES ENTITÉS (Formulaire RC521 F (17) de l'Agence du revenu du Canada (ARC))

Directives pour remplir le formulaire – clients RBC

Les définitions et les renseignements sur la classification des entités selon la norme commune de déclaration (NCD) se trouvent dans la partie Renseignements généraux du formulaire (pages 4 et 5).

Des liens vers des compléments d'information sur la NCD et les formulaires de l'ARC se trouvent à la page 7 de ce guide.

Section 1 - Identification du titulaire de compte
Entrez les renseignements sur l'entité dans cette section.

Nom légal de l'entité
Indiquez le nom légal complet de l'entité.
Ne pas abréger.

Juridiction de constitution en société ou organisation
Indiquez la juridiction ou le pays de constitution de l'entité ou de l'organisation (par exemple, Canada).
Ne pas abréger.

Numéro de police / de compte attribué par l'institution financière
Facultatif

Adresse de résidence permanente
Indiquez l'adresse de la résidence permanente de l'entité (l'emplacement physique ou l'adresse enregistrée indiquée sur les documents organisationnels).

Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)

Agence du revenu du Canada / Canada Revenue Agency
Protégé B une fois rempli

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu

- Si vous êtes une entité et que vous prévoyez ouvrir un compte financier ou si vous en avez déjà un dans une institution financière canadienne, celle-ci peut vous demander de remplir ce formulaire ou un formulaire similaire. Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, lisez la section « Renseignements généraux » à la fin du formulaire. Vous y trouverez aussi les définitions des termes utilisés.
- Selon la partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu, les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'une juridiction étrangère si la personne nommée sur ce formulaire en est résidente aux fins de l'impôt. Vous pouvez demander à votre institution financière si elle a signalé l'existence de votre compte financier à l'ARC et quels renseignements elle lui a donnés.
- Pour ce formulaire, une entité comprend une société, une société de personnes, une fiducie, une association, un fonds, une coentreprise, une organisation, un syndicat ou une fondation. Si vous êtes une entreprise à propriétaire unique, remplissez le formulaire RC520, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Chaque titulaire d'un compte conjoint doit remplir un formulaire de déclaration de résidence aux fins de l'impôt.
- Remplissez toutes les sections du formulaire qui vous concernent et l'annexe au besoin. Si vous n'avez pas tous les renseignements nécessaires quand vous remplissez le formulaire, vous pourriez avoir jusqu'à 90 jours pour fournir les renseignements manquants à votre institution financière canadienne. Si vous ne fournissez pas les renseignements manquants à votre institution financière dans les délais prévus, elle pourrait devoir signaler l'existence de votre compte à l'ARC.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire en ce qui concerne les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt, allez à Statut de résidence d'une société au arc.gc.ca/b/nrnsdnts/bsnss/bs-rs-fra.html ou reportez-vous au Folio de l'impôt sur le revenu, S6-F1-C1, *Résidence d'une fiduciaire ou succession*, que vous trouverez dans le site Web de l'ARC.

Section 1 – Identification du titulaire de compte		
Nom légal de l'entité	Juridiction de constitution en société ou organisation	
Numéro de police / de compte attribué par l'institution financière		
Adresse de résidence permanente		
Numéro de suite – numéro et nom de la rue	Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)		
Numéro de suite – numéro et nom de la rue	Ville	
Province, territoire, état ou sous-entité	Pays ou juridiction	Code postal ou ZIP

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Section 3.3

Cochez l'option qui décrit le mieux l'entité :

(Ne cochez qu'une seule case.)

Si l'entité est **une entité non financière passive** (ENF passive), remplissez l'**annexe*** Personnes détenant le contrôle de l'entité **OU** le formulaire RC520 de l'ARC, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*, pour chaque personne détenant le contrôle.

N'oubliez pas de remplir le champ Type de personne détenant le contrôle, à la page 2 du formulaire RC520 de l'ARC.

L'espace prévu dans l'**annexe** est suffisant pour deux (2) personnes détenant le contrôle. Si plus de deux personnes détiennent le contrôle, veuillez joindre des annexes additionnelles. Vous pouvez aussi remplir le formulaire RC520 de l'ARC, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu*, pour chaque personne additionnelle détenant le contrôle. N'oubliez pas de remplir le champ Type de personne détenant le contrôle, à la page 2.

Nota : Vous pouvez utiliser le formulaire RC520 de l'ARC, au lieu de l'annexe, pour toutes les personnes détenant le contrôle.

Des précisions concernant les personnes détenant le contrôle se trouvent à la page 6 de ce guide.

Section 3.3 – Cochez (✓) l'option qui décrit le mieux l'entité :

- L'entité est une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé. Elle pourrait aussi être une société liée à cette société. Si c'est le cas, **passez à la section 4.**
- L'entité exploite activement un commerce ou une entreprise — moins de 50 % de ses revenus bruts proviennent d'un revenu passif et moins de 50 % de ses éléments d'actif produisent un revenu passif. Si c'est le cas, **passez à la section 4.**
- L'entité est un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou un organisme d'une telle organisation). Si c'est le cas, **passez à la section 4.**
- L'entité est une entité non financière active autre que celles qui sont décrites dans les trois options précédentes (reportez-vous aux paragraphes d) à h) de la définition d'entité non financière active). Si c'est le cas, **passez à la section 4.**
- L'entité est une entité non financière passive. Si c'est le cas, complétez la liste de personnes détenant le contrôle de l'entité dans l'annexe et **passez ensuite à la section 4.**

Passez à la section 4 – Certification

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Section 4 - Certification

La certification doit être remplie par un représentant ou un signataire autorisé de l'entité. Si vous avez coché la case Oui à la section 3.2 ou choisi l'entité non financière passive à la section 3.3, vous devez fournir les renseignements sur toutes les personnes détenant le contrôle.

Joignez une ou plusieurs annexes ou remplissez le formulaire **RC520 de l'ARC, Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu**, en indiquant les renseignements sur les personnes détenant le contrôle. Des précisions concernant les personnes détenant le contrôle se trouvent à la page 6 de ce guide.

Section 4 - Certification

Je suis un signataire autorisé de cette entité et je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et l'annexe sont exacts et complets. Je donnerai à l'institution financière de l'entité un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant tout changement de circonstances qui pourrait rendre les renseignements sur ce formulaire inexacts ou incomplets.

Nom de la personne autorisée
(en lettres moulées)

Signature de la personne autorisée

Titre ou poste

Date | | | | |
Année Mois Jour

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Annexe - Personnes détenant le contrôle de l'entité

Vous devez fournir les renseignements demandés sur toutes les *personnes détenant le contrôle* dans les cas suivants :

- La case Oui a été cochée à la section 3.2
- Entité non financière passive a été sélectionnée à la section 3.3

Si l'une des personnes détenant le contrôle ne possède pas de NIF dans une juridictions et que la raison 3 a été choisie, RBC exige que la raison précise lui soit fournie.

Si une personne est uniquement résidente du Canada aux fins de l'impôt, il n'est pas obligatoire d'indiquer son numéro d'assurance sociale (NAS).

Annexe – Personnes détenant le contrôle de l'entité

Protégé B une fois rempli

Indiquez les personnes détenant le contrôle de l'entité. Joignez une liste distincte si vous devez inscrire les renseignements concernant plus de deux personnes détenant le contrôle. Vous pouvez également inclure un formulaire RC520, Déclaration de résidence aux fins l'impôt pour les particuliers – Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu, distinct pour chaque personne détenant le contrôle. Assurez-vous de donner le type de personne détenant le contrôle sur votre liste ou formulaires.

Personne détenant le contrôle de l'entité 1					
Nom	Prénom et initiales	Date de naissance	Année	Mois	Jour
Type de personne détenant le contrôle					
Adresse de résidence permanente					
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue			Ville		
Province, territoire, état ou sous-entité		Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP	
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence permanente)					
Numéro d'appartement – numéro et nom de la rue			Ville		
Province, territoire, état ou sous-entité		Pays ou juridiction		Code postal ou ZIP	
Déclaration de résidence aux fins de l'impôt					
Coechez (✓) toutes les options qui s'appliquent à vous.					
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, fournissez le numéro d'assurance sociale de la personne détenant le contrôle.					Numéro d'assurance sociale (NAS) <input style="width: 100%; height: 15px;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt. Si vous cochez cette case, indiquez les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscal de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, choisissez la raison 1, 2 ou 3, tel que décrit à la section 2.					
Juridiction de résidence pour l'impôt	Numéro d'identification fiscal	Si la personne n'a pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.			

Directives pour remplir le formulaire Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités de l'ARC

Liens Internet pour de plus amples renseignements

L'Organisation de coopération et de développement économiques (L'OCDE) - la Norme commune de déclaration (la « Norme »)

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echange-de-renseignements-fiscaux/norme-d-echange-automatique-de-renseignement-relatifs-aux-comptes-financiers-en-matiere-fiscale-seconde-edition-9789264222090-fr.htm>

L'Agence du revenu du Canada (ARC) Document d'orientation sur la norme commune de déclaration - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/nhncdrprtng/crs/gdnc-fra.pdf>

Ce guide comprend la définition des termes suivants et des compléments d'information à leur sujet :

- Institution financière
- Entité non financière (ENF)
- Entité non financière active (ENF active)
- Entité non financière passive (ENF passive)
- Personnes détenant le contrôle
- Compte géré

L'Agence du revenu du Canada (ARC) - Renseignements pour les entités détentrices de comptes dans des institutions financières canadiennes :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/nhncdrprtng/ntts-eng.html>

Formulaires de déclaration de résidence aux fins de l'impôt de l'ARC :

RC521 Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu :

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc521/rc521-17f.pdf>

RC520 Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu :

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc520/rc520-17f.pdf>

Renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt pour les formulaires de déclaration de résidence aux fins de l'impôt : voir la section Statut de résidence d'une société au lien suivant :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/bsnss/bs-rs-fra.html>